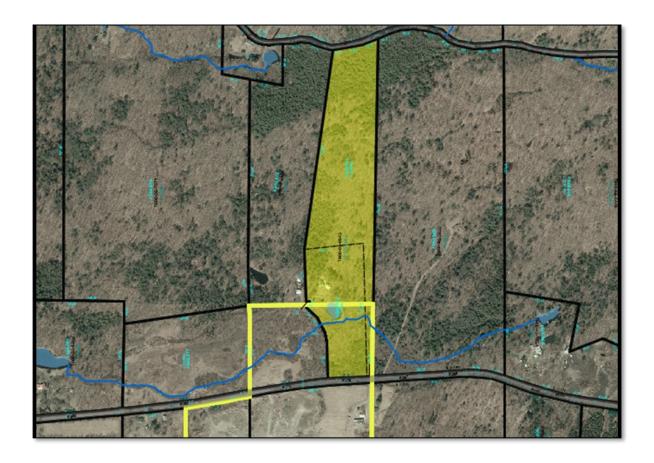


Demande de dérogation mineure relative à la dimension d'une porte de garage sur le lot 4 866 972, sis au 1176, chemin Mont-Écho

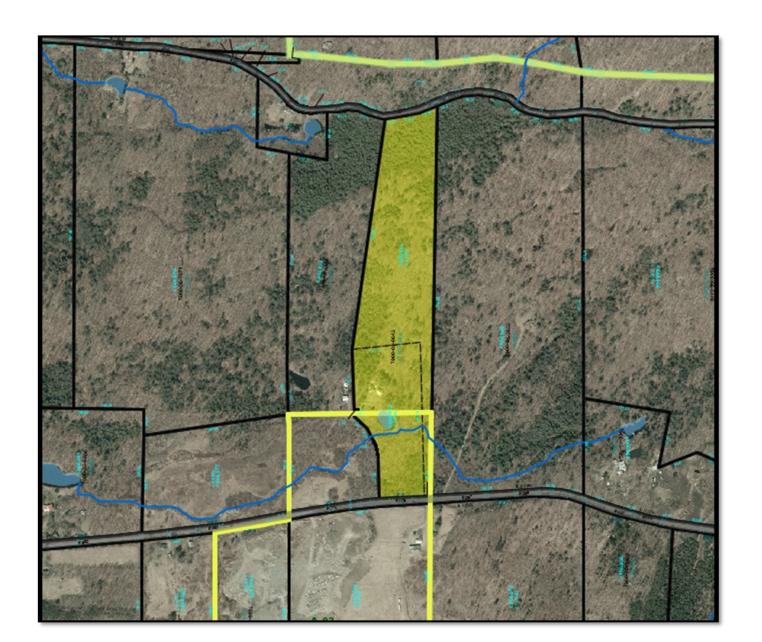


Document accompagnant l'avis public de consultation.



Localisation:

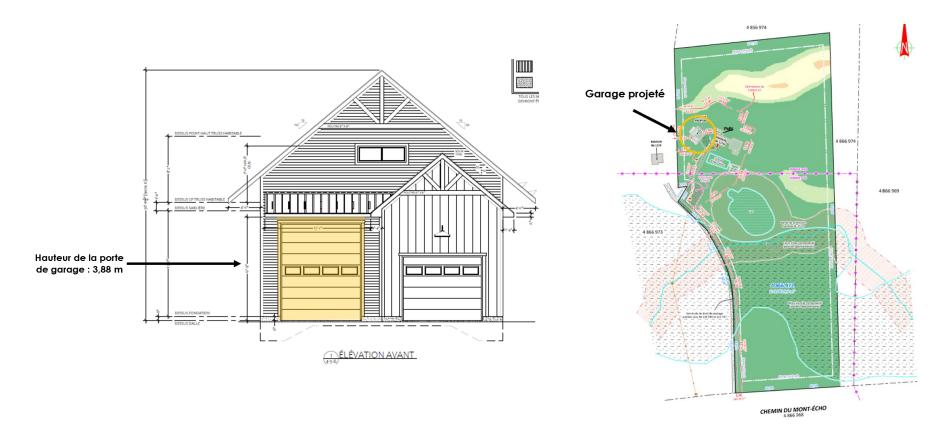
Zone: A-02 Secteur de PIIA: - Valeur patrimoniale: -



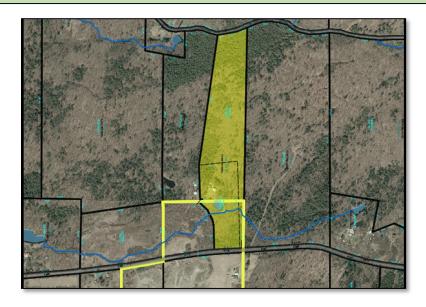


Nature de la demande:

- La demande s'insère dans le cadre d'un projet de construction d'un garage accessoire à une résidence unifamiliale existante.
- Le propriétaire souhaite utiliser le garage projeté pour le rangement d'une remorque ainsi que d'un véhicule récréatif.
- La demande de dérogation mineure vise à permettre une hauteur de porte de garage de
 3,90 mètres contrairement à la règlementation qui prévoit 2,75 mètres.







CONSIDÉRANT QU'une dérogation peut être accordée seulement :

- 1) si l'application du règlement de zonage et de lotissement cause un préjudice sérieux au demandeur;
- 2) si elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- 3) si elle n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- 4) si elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- 5) si les travaux en cours ou déjà exécutés ont été effectués de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;

LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE RECOMMANDE AU CONSEIL :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure relative à la dimension d'une porte de garage sur le lot 4 866 972, sis au 1176, chemin Mont-Écho